

BUDGETS PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020 PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (issue de la Loi NOTRe) dispose qu'« *une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » doit être jointe au budget primitif.

Ce document s'ajoute au rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB). La principale évolution concerne les dotations d'Etat.

A noter : de nombreux éléments ont déjà été traités dans le rapport d'orientation budgétaire.

I – LE BUDGET PRINCIPAL.

A – La section de fonctionnement.

Considérant les investissements importants en cours, en particulier la plateforme sportive de la Seigneurie, et afin d'optimiser le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, les montants en dépenses de fonctionnement intègre des marges inférieures à celles des années passées.

1 – Les postes principaux de dépenses.

Chapitre 011 « frais généraux » :

Un montant inférieur de 37.000 € a été inscrit au chapitre 011 par rapport à l'exercice 2019. Fin 2019 la commune n'avait pas de reliquat de factures en attente. En 2020, cette section sera impactée par les dépenses Covid 19 pour un montant estimé à 100.000 €.

Chapitre 012 « dépenses de personnel » :

Un montant de 3.095.000 € a été inscrit contre 2.135.000 € en 2019. Ce montant intègre une marge de sécurité peu importante mais qui devrait être suffisante. Ce montant tient compte de :
En tenant compte de :

- Aucun départs à la retraite prévus en 2020
- De la prime Covid pour un peu plus de 20.000 €
- Du GVT (glissement vieillesse technicité) qui provoque une hausse mécanique d'environ +0,6/+0,7% du chapitre du personnel.
- Maladies et AT : 2 agents qui étaient en arrêt maladie de longue durée ou en accident de travail sont revenus au travail pendant l'année 2019, en temps partiel thérapeutique pour deux d'entre eux. Un agent est en cours de procédure de reclassement.
(Les dépenses de remplacement sont en parties remboursées (Sécu ou Assurance statutaire) en recettes au Chapitre 013 « atténuation des produits » pour 180.880 € réalisés en 2019)

Chapitre 014 « atténuation de recettes » :

Taxe SRU : Depuis 2018, la commune est à nouveau taxée pour insuffisance de logements sociaux, après deux années de non taxation suite à la réalisation d'une opération de logements sociaux. Le montant de la taxe 2020 sera de 131.800 €.

L'approbation du PLU a permis la réalisation de logements sociaux et la commune de Saint Cannat est sortie du dispositif de carence. La commune n'aura donc plus de majoration de cette taxe pendant plusieurs années (le montant de la taxe 2020 inclut une majoration sur les données au 1^{er} janvier 2019).

Chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » :

Après le transfert des compétences « SDIS » (pompiers) et « gestion de la Touloubre » à la Métropole, les principales dépenses de ce chapitre regroupent :

- Indemnités des élus et leurs charges
- Subventions aux associations. Le même montant a été crédité qu'en 2019 : 550.000 € (la définition détaillée des subventions n'est pas terminée au moment de la rédaction de la présente note)

Chapitre 66 « frais financiers » :

Le remboursement des intérêts de l'emprunt continue sa courbe descendante : 91.063 € en 2020. L'année 2020 ne devrait pas être impactée par la hausse des remboursements suite à l'emprunt 2020.

Reversement à la Métropole

La Métropole demande aux communes de reverser les excédents constatés au 31 décembre 2017 sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La commune est d'accord pour financer les investissements lancés avant le transfert des compétences eau et assainissement, avec comme principe (déjà évoqué dans le débat d'orientation budgétaire) de financer le reliquat après prise en compte

- des subventions obtenues du Département obtenue avant le 1^{er} janvier 2018
- les fonds de concours de la Métropole avant le 1^{er} janvier 2018,
- les excédents de fonctionnement sur nos deux ex budgets annexes sur les années 2018 et 2019 (les travaux en question ont eu lieu sur 2017, 2018 et 2019).

Or, les subventions du Département + les Fonds de concours de la Métropole à 50% du reste à charge après les subventions + les recettes de nos deux ex-budgets annexes 2018 et 2019 (surtaxes, prime pour l'épuration de l'Agence de l'eau et Participation pour l'assainissement collectif) aboutissent à un montant financier supérieur au coût global des investissements réalisés sur la commune, en eau potable et en assainissement collectif, sur la période 2017-2019.

Dans cette logique, la commune considère qu'elle n'est pas redevable à la Métropole sur ces investissements et qu'elle n'a pas à effectuer de reversement à la Métropole.

La commune s'est engagée à reverser un emprunt datant de 2017, de 250.000 €, qu'elle a réalisé pour la rénovation et l'amélioration de son système d'eau potable.

Enfin, des subventions et des montants de TVA, dus selon nous à la commune, sont actuellement bloqués sur des comptes d'attente de la Trésorerie de la Métropole, pour un total de l'ordre de 312.000 €. La Métropole a validé la perception des subventions pour 123.745 € par la commune (pour l'instant non inscrites budgétairement). Pour la TVA les discussions sont toujours en cours.

2 – Les postes principaux de recettes.

Excédent de fonctionnement reporté :

L'excédent de fonctionnement cumulé 2019 est important : 907.771,56 €.

Il reflète la gestion prudente de la commune, ainsi que la préparation d'investissements importants (plateforme sportive, cave coopérative, nouvelle classe dans les écoles, transformation de la salle Yves Montant en salle de spectacle...).

Pour rappel, cet excédent intègre les excédents de fonctionnement 2017 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Cet excédent est affecté

- pour 600.000 à l'investissement (compte 1068)
- pour 307.771,56 € au 023/021 en équilibrage des sections, et « reste » en fonctionnement

Chapitre 70 « produits des services et du domaine » :

Il s'agit des recettes des services municipaux (cantine scolaire, bibliothèque, piscine, etc.). Ils varient légèrement d'une année sur l'autre sans qu'il soit possible de l'anticiper (exemple : météo pour les recettes de la piscine).

En 2020, plusieurs de ces recettes, en particulier périscolaires et les mises à disposition de salles, seront à la baisse.

Chapitre 73 « impôts et taxes » :

Ce chapitre regroupe le produit des contributions directes (impôts locaux), les droits de place, les compensations de dégrèvement d'impôts décidées par l'Etat.

En 2020, les bases de la taxe foncière sont revalorisées de 0,9%, ce qui est inférieur à l'inflation. En 2020, les communes reçoivent une compensation (fixe) sur la « disparition » de la taxe d'habitation.

En 2021, les communes recevront la part de TH actuellement attribuée aux départements. Cette recette sera à nouveau dynamique (modification possible des taux).

Les constructions actuelles sur la commune se traduiront dans les années à venir par des recettes nouvelles de taxe foncière. Il est précisé que les constructions nouvelles sont exonérées de TF pendant 2 années. Ces nouvelles recettes de TF arriveront donc à partir de 2022-2023.

A taux constants, les recettes fiscales 2020 seraient de 2.674.500 € en 2020, soit +1,66%.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'impôts locaux en 2020.

Chapitre 013 « atténuations de charges » :

Il s'agit principalement des remboursements reçus par la commune : assurances RC et dommages aux biens, assurance statutaire, remboursement divers. Ce sont des produits très variable d'une année sur l'autre. Un montant de 94.000 € a été inscrit cette année.

Chapitre 74 « dotations et participations » :

Ce chapitre regroupe notamment les dotations de l'Etat.

Après plusieurs années de baisse très importante de l'enveloppe financière des dotations aux collectivités (7% en moyenne par an), l'enveloppe a été stabilisée depuis 2018.

Cependant, les modifications des modes de calcul des dotations continuent à être défavorables à notre commune et les dotations continuent à baisser.

Concernant la Dotation de solidarité rurale (environ 90.000 €), un doute persiste sur son maintien en 2020 alors que la Préfecture nous avait annoncé que la commune n'y était plus éligible.

Concernant la participation financière de la CAF, la commune a été en renouvellement du Contrat enfance et jeunesse (CEJ) en 2019, elle n'a perçu en 2019 que le solde du contrat 2016-2018. Les montants CAF 2019 seront reçus en 2020 pour un montant d'environ 80.000 €.

Chapitre 75 « autres produits » :

Ce chapitre comprend les locations de bâtiments municipaux et des recettes exceptionnelles.

B – La section d'Investissement

Solde d'investissement cumulé :

- Le déficit d'investissement cumulé est de 353.238 €, qui est compensé par les « restes à réaliser » pour un équilibre positif à +311.001 €.
- Pour rappel ce résultat inclut les excédents d'investissements 2017 des ex budgets annexes de l'eau (245.120 €) et de l'assainissement (198.087 €)

1/ Principaux postes de dépenses

Un montant important d'investissements a été inscrit pour des projets en eau potable, assainissement collectif et pluvial, sous convention de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole.

- Commune 5.512.700 € TTC
- Pour la Métropole 359.900 € TTC

La Commune sera remboursée à 100%. Cela augmente fortement la section d'investissement, mais de façon « neutre » (dépenses = recettes).

Voir le tableau joint

Plateforme sportive de la Seigneurie

Le coût global de la plateforme sportive de la Seigneurie (foncier + bâtiments + aménagement extérieurs) est de l'ordre de 7 M€ TTC.

Un montant de 3.600.000 € a été inscrit au budget 2020 (voir délibération sur les AP/CP).

La recette de subvention inscrite est de 2.250.000 € (les subventions sont calculées sur le HT).

Cave coopérative :

La réhabilitation de la cave coopérative est un très gros projet qui nécessite des financements conséquents. La réflexion est toujours en cours.

Autres bâtiments municipaux

Des maîtrises d'œuvre seront lancées en 2020 ou début 2021 pour la transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacles, pour l'extension du groupe scolaire et pour l'extension du garage des services techniques.

Il est prévu que ces travaux commencent dans le second semestre 2021.

Virement à la section d'investissement

Les excédents de fonctionnement doivent financer la section d'investissement, selon 2 modalités, le compte 1068 qui est le virement à proprement parler, et l'articulation des comptes 023 et 021, qui est un équilibrage du budget qui ne donne pas lieu à un virement effectif (les montants restent en fonctionnement pour l'année civile considérée).

Pour l'année 2020, les montants suivants ont été inscrits :

- 600.000,00 € au compte 1068
- 307.771,56 € aux comptes 023 et 021

Chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » (remboursement) :

L'encourt de la dette en capital est en baisse régulière. Ce sera probablement encore le cas en 2020, avant une reprise à la hausse des remboursements d'emprunts en 2021.

(NB : en fonction de la date de saisie de l'emprunt 2020 et d'une échéance trimestrielle ou semestrielle, un premier remboursement pourraient être à faire en 2020.)

2/ Principaux postes de recettes d'investissement

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) Principalement des études	Voir le tableau joint présentant l'ensemble des investissements inscrits au BP 2019.
Chapitre 21 (Immobilisation corporelles) Principalement des achats fonciers	
Chapitre 23 (immobilisations en cours) Acquisitions matérielles et travaux	

La totalité des travaux envisagés bénéficie du soutien des partenaires de la Commune. La Métropole maintient pour l'instant l'engagement de la CPA sur le contrat pluriannuel (contrat CCPD).

Le Département soutient toujours la commune (contrat CDDA et autres subventions).

La commune diversifie ses partenariats financiers en investissement, et des demandes sont désormais aussi faites à l'Etat et à la Région.

Rappelé : les projets dont les communes sont « chefs de file » (écoles, voirie...) doivent être autofinancés à 30% minimum contre 20% pour les autres projets (culture, sport...).

Taxe d'aménagement :

C'est une taxe qui nous a apporté en moyenne 165.000 € sur les 4 dernière années. Elle est désormais perçue par la Métropole.

La Métropole reversait presque 100% des taxes d'aménagement aux communes en 2018.

En 2019, un accord politique entre les maires et la Métropole a été trouvé à 60%. Cela a été une baisse de recette assez importante (entre 50.000 et 100.000 € selon les années).

Pour 2020, aucun accord politique n'a encore été voté entre les Communes et la Métropole.

Emprunt

La plateforme sportive de la Seigneurie est un projet qui, toutes dépenses incluses (foncier + travaux de bâtiments + aménagements extérieurs), coûtera dans les 5,5 M€HT.

S'ajoute à cela le reste du programme d'investissement : voirie et aménagements urbains, améliorations diverses des bâtiments, etc.

Un emprunt de 900.400 € est inscrit en 2020. Il sera réalisé en tout ou en parti selon l'avancement des travaux de la Seigneurie.

II – TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Lorsque la Métropole n'est pas en mesure d'assurer les investissements sur notre commune, c'est la municipalité qui les réalise sous forme de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) ou de Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO).

Le cout des travaux est intégralement remboursé à la commune (sauf en cas de dépassement, qui font alors l'objet de nouvelles négociations avec la métropole). Ils sont donc neutres en termes budgétaires et financiers (dépenses = recettes).

La totalité des investissements pour le compte de la Métropole inscrits en 2020 s'élève à 359.900 €TTC.

BUDGET de la REGIE DE VENTE DE CAVEAUX

Une baisse des ventes de caveaux est constatée depuis 2015.

Les montants inscrits sur ce budget ne reflètent pas la réalité des opérations car ce budget intègre des comptes de stocks pour des montants importants. Ce budget a fini de rembourser son unique emprunt en février 2018, et le remboursement de la dernière partie de l'avance consentie par le budget principal lors de la création de la Régie a été inscrit pour 7.780 €.

Il est à noter que le dernier grand caveau (6/9 places) ayant été vendu en 2020, la Régie ne dispose plus que de petits caveaux (2/3 places) à vendre.